



## Règlement concours vidéo

Le Grand KIFF 2016



**Art. 1** - Le concours « Le Grand KIFF 2016 – Nos thèses pour l'Évangile » est organisé par l'Eglise protestante unie de France. Il s'adresse à tous jeunes (15-30 ans) amateurs de l'Eglise protestante unie et des œuvres et mouvements inscrits comme partenaires de l'Eglise protestante unie, qui veulent exprimer une thèse à partir d'un texte de la Bible au moyen d'une vidéo. Cette captation vidéo peut être une interprétation musicale, théâtrale, chantée, dansée, photographique et autres modes d'expression artistique compatible avec une restitution vidéo HD et ne doit pas dépasser 2 minutes.

**Art. 2** - Est dénommé « Amateur » ou « Groupe d'amateurs » toute personne ou groupe qui organise, produit ou bien participe à la vidéo et dont les membres ne reçoivent de ce fait, aucune rémunération, mais tirent leurs moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle.

**Art. 3** - Le Règlement est disponible pour toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'Eglise protestante unie de France en y joignant une enveloppe timbrée à 1€ ou par Email en s'adressant à [marc.schaefer@eglise-protestante-unie.fr](mailto:marc.schaefer@eglise-protestante-unie.fr)

**Art. 4** – Le comité d'organisation du concours vidéo « Le Grand KIFF 2016 – Nos thèses pour l'Évangile » est le seul compétent pour assurer ce concours et la validation pour diffusion des vidéos participantes au concours. Il se réserve le droit à toute modification ou annulation en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

**Art. 5** - L'Organisateur ne fournit aucun décor, accessoire ou instrument de musique ni intervention de professionnel pour capter et monter la vidéo. Chaque « Amateur » ou « Groupes d'Amateurs » doit prendre ses dispositions en conséquence.

**Art. 6** – « L'amateur » ou « le groupe d'amateurs », doit s'assurer obligatoirement de l'autorisation de pouvoir interpréter les textes, chansons, chorégraphie... en France. Il devra en l'occurrence, obtenir soit l'accord écrit de l'auteur, soit l'autorisation des Sociétés Civiles des Droits d'Auteurs (SACEM, SACED...)

**Art. 7** - L'âge minimum requis pour participer au concours est de 14 ans minimum au 23 juillet 2015 et de 30 ans maximum au 31 décembre 2016. Toutefois, le jury se réserve le droit d'accepter la participation dans les groupes, de personnes plus ou moins âgées que l'âge autorisé.

**Art. 8** - La participation au concours « Le Grand KIFF 2016 – Nos thèses pour l'Évangile » et la diffusion des vidéos se fait sans que le concurrent puissent demander une quelconque contrepartie financière.

**Art. 9** - Les participants doivent impérativement avoir signé pour les majeurs « l'autorisation des droits à l'image pour les majeurs » et pour les mineurs avoir fait signer par les représentants

légaux « l'autorisation des droits à l'image pour les mineurs » disponible sur le site [www.eglise-protestante-unie.fr](http://www.eglise-protestante-unie.fr).

**Art. 10** - Tout participant accorde à l'Eglise protestante unie de France le droit à l'image (photo, vidéo et audio) pour sa communication, pour une durée illimitée et sans pouvoir exiger une quelconque rémunération.

**Art. 11** – « L'amateur » ou « le groupes d'amateurs » sera disqualifié par l'Organisateur s'il est prouvé qu'il n'a pas satisfait aux obligations du règlement.

**Art. 12** - Les personnes désirant participer au concours doivent avoir envoyé le lien Youtube en mode privé de leur vidéo à [marc.schaefer@eglise-protestante-unie.fr](mailto:marc.schaefer@eglise-protestante-unie.fr) avant le 15 juin 2016 minuit accompagné de toutes les autorisations des droits à l'image des participants au concours ainsi que de la liste des participants à la vidéo indiquant leur nom, prénom et date de naissance (formulaire disponible sur le site [www.eglise-protestante-unie.fr](http://www.eglise-protestante-unie.fr)).

**Art. 13** - La Sélection se fera uniquement à partir des vidéos envoyés munies de toutes les autorisations et de la liste nominative des participants.

**Art. 14** - Au vu des dossiers d'inscription, une commission restreinte contrôlera la conformité des dossiers d'inscription. Ce contrôle est sans appel ; il ne fait l'objet d'aucun commentaire motivé.

**Art. 15** - Le jury sera nommé par le comité d'organisation du concours vidéo « Le Grand KIFF 2016 – Nos thèses pour l'Evangile ».

**Art. 16** - Les membres du jury se réuniront autour du 1<sup>ier</sup> juillet 2016 et désigneront les gagnants du concours. Les gagnants recevront leur prix lors du rassemblement national jeunesse Grand KIFF 2016. Les critères seront la créativité – le développement de la thèse – le propos artistique. Le jury s'autorisera à créer des prix spéciaux.

**Art. 17** - Les décisions du jury sont prises à huis clos et à la majorité des membres présents. Ces décisions sont sans appel et ne font l'objet d'aucun commentaire motivé.

**Art. 18** - À l'issue de cette sélection, les responsables des créations retenues seront prévenus au plus tard lors du Grand KIFF pour les informer de leur victoire mais ils ne découvriront leur prix que lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu durant la soirée du Grand KIFF consacré au concours.

**Art. 19** – Au moins l'un des participants de la vidéo gagnante devra se rendre obligatoirement disponibles pour recevoir le prix sur la grande scène au nom du groupe qui a défendu par la vidéo sa thèse.

**Art. 20** - La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.